

N° 7972⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant modification:

- 1° du Code de procédure pénale ;
- 2° de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;
- 3° de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- 4° de la loi modifiée du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(30.6.2022)

Par dépêche du 29 juin 2022, le président de la Chambre des députés a informé le Conseil d'État que la Commission de la justice a décidé, lors de sa réunion du 29 juin 2022, de supprimer le libellé de l'article 2 du projet de loi sous rubrique.

Cette décision est, selon le président de la Chambre des députés, motivée par les observations critiques et interrogations qui ont été soulevées par le Conseil d'État dans son avis du 31 mai 2022.

Par conséquent, l'intitulé du projet de loi est adapté et les articles subséquents sont renumérotés.

La dépêche était accompagnée d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique.

Or, aux yeux du Conseil d'État, la suppression de l'article 2 est à qualifier d'amendement à la loi en projet.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT PARLEMENTAIRE

Le Conseil d'État prend acte de l'amendement visant à la suppression de l'article 2 du projet de loi sous rubrique plutôt qu'à une reformulation, comme le Conseil d'État l'avait demandé dans son avis du 31 mai 2022. Il rappelle toutefois aux auteurs que cette disposition a été initialement introduite dans le projet de loi afin de créer un outil supplémentaire destiné à répondre aux exigences de la Recommandation 8 du GAFI, expressément visée au commentaire de ladite disposition.

L'amendement sous examen n'appelle pas d'autre observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 30 juin 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

